



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/051

Monsieur Nicolas Hulot
Ministre de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure - 246 bd saint germain
75700 PARIS

Les Lilas le 25 janvier 2018

Monsieur le Ministre,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur autorise certains préfets, à des fins d'expérimentation, à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

La FSU s'interroge sur les conséquences que pourraient avoir cette expérimentation et son éventuelle généralisation.

Les politiques publiques et la déclinaison de leur mise en œuvre forment un ensemble nécessairement complexe pour répondre à des enjeux sociaux, environnementaux et économiques. Par exemple, les effets délétères de notre société sur l'environnement, auxquels la population est d'ailleurs de plus en plus sensible, sont anciens et profonds. Ils ont induit ces dernières années un renforcement sans précédent des dispositions réglementaires et le développement de mesures incitatives variées, en particulier sous l'aiguillon de la Communauté européenne.

La FSU refuse que ces dérogations conduisent à l'affaiblissement des politiques publiques au bénéfice d'intérêts particuliers !

L'expérimentation de la dérogation à la norme par les préfets, selon des critères pour le moins souples qui induiront des décisions de jurisprudence, suscite donc un grand nombre de craintes, de dérives locales sous le prétexte de faciliter des aménagements ou des activités économiques, souvent objets de tensions entre les services de l'État, d'une part, et les élus et porteurs de projets, d'autre part.

La recherche d'une décision adaptée au contexte local sans céder en rien aux objectifs des politiques publiques est l'une des raisons qui donne toute sa valeur au lien qu'entretiennent les services déconcentrés, en particulier les DREAL, avec ceux de votre ministère.

La seule initiative du préfet pour décider et justifier une telle dérogation paraît modifier notablement le processus de décision, en particulier par rapport aux services de votre ministère. Outre une expertise technique, administrative et juridique, le recours à l'échelon central est aussi le moyen d'une égalité de traitement des citoyens, des acteurs et des territoires.

La FSU attire votre attention sur les procédures que mettent en œuvre les services déconcentrés, en lien avec les établissements publics en charge de missions régaliennes.

.../...

Elle considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, et pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques dont ils ont la charge.

Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables. Des instructions exposant clairement les justifications des dérogations à la norme sont d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués par le sens qu'ils donnent à leur travail au service des politiques publiques.

Le caractère inédit et critiquable de cette faculté de déroger à la norme donnée aux préfets porte la FSU à faire plusieurs demandes.

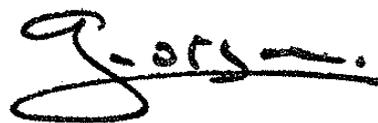
Les changements dans l'organisation et la nature du travail dans les services (directions départementales et régionales) et établissements publics concernés la porte à demander que les instances de dialogue social compétentes soient saisies sur la base de dispositions claires de mise en œuvre et de suivi.

La FSU souhaite que les organisations syndicales représentatives soient destinataires des rapports que feront les préfets comme bilan de cette expérimentation. Leur présentation au Comité technique ministériel, pour en débattre du contenu, paraît légitime et indispensable.

Elle sera en particulier attentive à la clarté du cadre de travail des personnels, aux situations de risques psycho-sociaux qui pourraient résulter de ces nouvelles dispositions et aux conséquences sur les politiques publiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/051

Monsieur Jacques Mézard
Ministre de la Cohésion des territoires
72 rue de Varenne
75700 PARIS

Les Lilas le 25 janvier 2018

Monsieur le Ministre,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur autorise certains préfets, à des fins d'expérimentation, à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

La FSU s'interroge sur les conséquences que pourraient avoir cette expérimentation et son éventuelle généralisation.

Les politiques publiques et la déclinaison de leur mise en œuvre forment un ensemble nécessairement complexe pour répondre à des enjeux sociaux, environnementaux et économiques. Par exemple, les effets délétères de notre société sur l'environnement, auxquels la population est d'ailleurs de plus en plus sensible, sont anciens et profonds. Ils ont induit ces dernières années un renforcement sans précédent des dispositions réglementaires et le développement de mesures incitatives variées, en particulier sous l'aiguillon de la Communauté européenne.

La FSU refuse que ces dérogations conduisent à l'affaiblissement des politiques publiques au bénéfice d'intérêts particuliers !

L'expérimentation de la dérogation à la norme par les préfets, selon des critères pour le moins souples qui induiront des décisions de jurisprudence, suscite donc un grand nombre de craintes, de dérives locales sous le prétexte de faciliter des aménagements ou des activités économiques, souvent objets de tensions entre les services de l'État, d'une part, et les élus et porteurs de projets, d'autre part.

La recherche d'une décision adaptée au contexte local sans céder en rien aux objectifs des politiques publiques est l'une des raisons qui donne toute sa valeur au lien qu'entretiennent les services déconcentrés, en particulier les DREAL, avec ceux de votre ministère.

La seule initiative du préfet pour décider et justifier une telle dérogation paraît modifier notablement le processus de décision, en particulier par rapport aux services de votre ministère. Outre une expertise technique, administrative et juridique, le recours à l'échelon central est aussi le moyen d'une égalité de traitement des citoyens, des acteurs et des territoires.

La FSU attire votre attention sur les procédures que mettent en œuvre les services déconcentrés, en lien avec les établissements publics en charge de missions régaliennes.

.../...

Elle considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, et pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques dont ils ont la charge.

Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables. Des instructions exposant clairement les justifications des dérogations à la norme sont d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués par le sens qu'ils donnent à leur travail au service des politiques publiques.

Le caractère inédit et critiquable de cette faculté de déroger à la norme donnée aux préfets porte la FSU à faire plusieurs demandes.

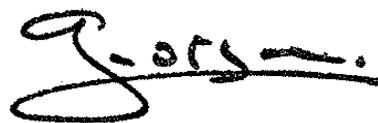
Les changements dans l'organisation et la nature du travail dans les services (directions départementales et régionales) et établissements publics concernés la porte à demander que les instances de dialogue social compétentes soient saisies sur la base de dispositions claires de mise en œuvre et de suivi.

La FSU souhaite que les organisations syndicales représentatives soient destinataires des rapports que feront les préfets comme bilan de cette expérimentation. Leur présentation au Comité technique ministériel, pour en débattre du contenu, paraît légitime et indispensable.

Elle sera en particulier attentive à la clarté du cadre de travail des personnels, aux situations de risques psycho-sociaux qui pourraient résulter de ces nouvelles dispositions et aux conséquences sur les politiques publiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Groison', with a stylized flourish at the end.